



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0615

Portant réglementation de la circulation sur la D216  
Commune de Laurabuc

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'avis favorable de la commune de Laurabuc du 07 mai 2026

**VU** la demande en date du 07/05/2026 émise par l'entreprise DAVID

**CONSIDÉRANT** que des travaux de raccordement EU nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 07/06/2026, la circulation des est interdite sur la D216 du PR 1+0529 au PR 1+0515. Un itinéraire de déviation est mis en place pour tous les véhicules dans le sens RD 623 vers Laurabuc par le chemin du Perdut et dans le sens Laurabuc vers la RD 623 par le chemin de Bagnères.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, DAVID sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **19 MAI 2026**  
La Présidente du Conseil Départemental

Service ~~entretien~~ et sécurité de la route  
Le Chef de Service

**Eric Vidal**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**19 MAI 2026**